

M. CHRISTOL – S. DEMOUGIN

NOTES DE PROSOPOGRAPHIE EQUESTRE V

aus: Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik 74 (1988) 1–14

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn



## NOTES DE PROSOPOGRAPHIE EQUESTRE V-VI

## V- LES ORNEMENTS DE SER.SULPICIUS SIMILIS

La carrière de Ser.Sulpicius Similis est surtout connue dans ses dernières étapes,<sup>1</sup> lorsque ce personnage avait atteint les grandes préfectures. Ce membre de l'ordre équestre fut en effet préfet de l'annone sous Trajan, comme l'indique une décision de ce prince réglant la dispense de tutelle, conservée par Ulpien.<sup>2</sup> Par la suite il fut élevé à la préfecture d'Egypte: la date de cette promotion se déduit assez aisément de la chronologie des préfets d'Egypte.<sup>3</sup> En effet, Ser.Sulpicius Similis succéda à C.Vibius Maximus,<sup>4</sup> dont la dernière attestation est pour l'instant du 26 mars 107.<sup>5</sup> Pour sa part, Ser.Sulpicius Similis est attesté dans sa province dès le 7 août 107<sup>6</sup> et s'y trouvait encore en charge le 21 mars 112.<sup>7</sup> Son successeur, M.Rutilius Lupus,<sup>8</sup> n'est attesté pour l'instant qu'à partir du 28 janvier 113, mais on peut penser qu'il se trouvait dans son poste depuis quelques

---

<sup>1</sup> Cette note a fait l'objet d'une présentation au séminaire d'épigraphie latine de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, IV<sup>e</sup> section, que dirige A. Chastagnol. Elle a bénéficié de ses remarques et de celles des participants. La bibliographie relative au personnage est répartie en plusieurs endroits: cf. infra notes 2,3,16 et plus particulièrement n.66 pour l'irritante question des antécédents de sa carrière.

<sup>2</sup> Ulpian, *De officio praetoris tutelaris* (Fragmenta Vaticana 233), cf. Gaius, *Institutes* I 34. Sa place dans la prosopographie des préfets de l'annone est définie par H.Pavis d'Escurac, *La préfecture de l'annone, service administratif d'Auguste à Constantin*, Rome 1976, 333-335; pour la question des *pistores*, *ibidem* 264-266. Le cadre d'ensemble de la carrière de ces grands fonctionnaires équestres est examiné par H.-G.Pflaum, *RHD* 56, 1978, 51-54.

<sup>3</sup> A.Stein, *Die Präfekten von Ägypten in römischer Zeit*, Berne, 1950; O.W.Reinmuth, *BASP* 4, 1967, 75-128; G.Bastianini, *ZPE* 17, 1975, 281; *Idem*, *ZPE* 38, 1980, 75-89.

<sup>4</sup> Sur ce personnage, A.Stein, *Präfekten* 50-53; H.-G.Pflaum, *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris 1960, 151-158, n° 65 et 65a, dont on doit, pour l'essentiel, accepter les conclusions. Voir aussi, en ce sens R.Syme, *C.Vibius Maximus, Prefect of Egypt*, *Historia* 6, 1957, 480-485 (d'où H.-G.Pflaum, *Carrières procuratoriennes* 967), ainsi que H.Devijver, *Prosopographia militarium equestrium quae fuerunt ab Augusto ad Gallienum*, Louvain 1977, II, V 99 (p. 865-866) et V 100 (p. 866-867) qui fournit la bibliographie complémentaire sur la documentation égyptienne. En un sens un peu différent, mais qui n'est pas fondamentalement contradictoire, P.White, *Vibius Maximus, the Friend of Statius*, *Historia* 23, 1973, 295-301.

<sup>5</sup> *P.Amh.* 64, 4; G.Bastianini, *ZPE* 17, 1975, 280. Sur la question du remplacement du préfet d'Egypte, G.Bastianini, *Aegyptus* 58, 1978, 169-171.

<sup>6</sup> *P.Amh.* 64, 11. C'est ce papyrus qui permet de régler définitivement la question de la succession C.Vibius Maximus - Ser. Sulpicius Similis: B.P.Grenfell-A.S.Hunt, *The Amherst Papyri*, Londres 1901, II 70-71.

<sup>7</sup> *P.Amh.* 65, 3-6; G.Bastianini, *ZPE* 17, 1975, 281.

<sup>8</sup> Sur ce personnage, A.Stein, *Präfekten* 55-58; G.Bastianini, *ZPE* 17, 1975, 282 et *ZPE* 38, 1980, 81.

temps déjà.<sup>9</sup> Ser.Sulpicius Similis avait donc gardé ses fonctions pendant presque cinq ans, peut-être même un peu plus.<sup>10</sup> Mais son prédécesseur direct les avait tenues pour sa part pendant quatre années consécutives, et son successeur, M.Rutilius Lupus, demeura en Egypte quatre ans également. La préfecture de l'annone, antérieure comme il est de règle la préfecture d'Egypte, dut s'achever dans la première moitié de l'année 107. Mais nous ne pouvons savoir pour l'instant quel en fut exactement le point de départ. Toutefois, si l'on peut retenir le raisonnement séduisant que développèrent H.-G.Pflaum, R.Syme et H.Pavis d'Escurac à propos de la carrière de C.Vibius Maximus, on pourrait parvenir à une hypothèse vraisemblable.<sup>11</sup> Ces auteurs font remarquer que tous les préfets de l'annone de Trajan dont la carrière est bien connue, poursuivirent celle-ci par la préfecture d'Egypte: ce type d'avancement apparaît pour la première fois dans la carrière de C.Minicius Italus<sup>12</sup> et pourrait s'être régulièrement répété jusqu'au moment où Q.Rammius Martialis, vers la fin du règne, avança à la préfecture d'Egypte depuis la préfecture des vigiles.<sup>13</sup> Il était donc tentant de supposer que C.Vibius Maximus avait également tenu pendant un certain temps la préfecture de l'annone avant de se rendre en Egypte et de gouverner cette province:<sup>14</sup> il y apparaît dans la

---

<sup>9</sup> SB 4383 = A.Bernand, *Pan du désert*, Leyde 1977, n° 20, p.56-59. Dans son commentaire, l'auteur ne s'est pas aperçu qu'il s'agissait du premier document daté sur le gouvernement de ce chevalier, dans la documentation actuellement disponible. Qui plus est, on doit observer que sur ce "linteau de granit avec dédicace du sanctuaire d'Isis", la date, telle qu'elle a été établie par les derniers voyageurs qui virent la pierre, correspond au dies imperii de Trajan (28 janvier 98 ap. J.-C.), W.F.Snyder, *Yale Class.Stud.* 7, 1940, 241-242, n° 18. Il est donc possible que M.Rutilius Lupus soit arrivé depuis quelque temps déjà dans sa province. De plus il faut tenir compte des délais de transmission du nouveau nom jusqu'au Mons Porphyrites.

<sup>10</sup> Cette durée est assez exceptionnelle. Cf. P.A.Brunt, *JRS* 65, 1975, 126-127.

<sup>11</sup> H.-G.Pflaum, *Carrières* n° 65, p.154; H.Pavis d'Escurac, *Préfecture* 233; R.Syme, *JRS* 70, 1980, 72 (= *Roman Papers III*, Oxford 1984, 1288-1289) et 77 (= *Roman Papers III* 1297). Mais on ne peut pas retenir une autre hypothèse, formulée par R.Syme, *Historia* 6, 1957, 482-484 et reprise par H.Devijver, *Propopographia II*, V 100 (p.866-867), selon laquelle le personnage aurait été auparavant préfet des vigiles. La succession des trois préfectures des vigiles, de l'annone et de l'Egypte n'apparaît qu'une seule fois, pour C.Tettius Africanus (CIL XI 5382), si bien que le schéma des promotions dans les grandes préfectures est en général plus simple (voir aussi, infra, note 13, à propos de Q.Rammius Martialis).

<sup>12</sup> PIR<sup>2</sup> M 614; H.-G.Pflaum, *Carrières procuratoriennes* 141, n° 59; H.Pavis d'Escurac, *Préfecture* 331-332.

<sup>13</sup> C'est un type d'avancement à la préfecture d'Egypte qui se développe concurremment avec celui qui se fonde sur la succession préfecture de l'annone-préfecture d'Egypte. Voir supra note 11 à propos de la succession des préfectures dans la carrière de C.Vibius Maximus. Un autre argument, qui affaiblit l'hypothèse de R.Syme, se dégage du fait qu'au début du règne de Trajan la préfecture des vigiles était détenue par Cn.Octavius Titianus Capito, au moment même où vraisemblablement C.Vibius Maximus se trouvait dans le poste précédant la préfecture d'Egypte: cela conduit à lui attribuer automatiquement la préfecture de l'annone et à exclure qu'il ait pu exercer la préfecture des vigiles immédiatement avant. Pour Q.Rammius Martialis voir infra note 68.

<sup>14</sup> Voir supra notes 11 et 13.

documentation dès le 30 août 103.<sup>15</sup> On pourrait alors en déduire que Ser. Sulpicius Similis, préfet de l'annone, fut son successeur en ce poste dès ce moment-là: ce chevalier aurait donc tenu cette grande préfecture durant un certain nombre d'années, entre le milieu de 103 ap. J.-C. et le milieu de 107 ap. J.-C.

Mais, la différence de la plupart de ses prédécesseurs en charge de l'Egypte depuis 98, Ser. Sulpicius Similis fut promu par la suite la préfecture du prétoire.<sup>16</sup> Il assumait cette fonction en compagnie de Publius Acilius Attianus,<sup>17</sup> tuteur et protecteur d'Hadrien<sup>18</sup> durant le règne de Trajan, avant d'être le principal artisan du transfert de pouvoir qui s'opéra en 117<sup>19</sup> et de devenir alors, pour quelques années, l'homme fort du nouveau règne<sup>20</sup> jusqu'à ce que le prince, ayant pris ombrage de son excès d'influence, ne se sépare de lui par une flatteuse promotion,<sup>21</sup> sans doute en 119 ap. J.C.<sup>22</sup>

On sait toutefois peu de choses sur l'ultime partie de la carrière de Similis par les sources littéraires, Dion Cassius et l'Histoire Auguste: elles accordent, surtout la dernière d'entre elles, une grande importance P. Acilius Attianus, si bien que son collègue a toujours paru quelque peu relégué dans l'ombre. Il existe toutefois une inscription d'Afrique pour apprécier la personnalité de l'homme, mais elle a été peu utilisée pour reconstruire et mieux connaître la fin de sa carrière.<sup>23</sup> Elle est en effet très incomplète et le texte subsistant offrait quelques difficultés de lecture. Ce fragment n'offrait donc pas de prise à d'amples restitutions.

---

<sup>15</sup> IGR I 1175 A. Bernand, *Les portes du désert*, Paris 1984, n° 70, p. 211-214.

<sup>16</sup> Pour l'ensemble de la carrière du personnage, A. Stein, *Ser. Sulpicius Similis*, *Hermes* 53, 1918, 422-433. A. Passerini, *Le coorti pretorie*, Rome 1939, 297. La notice de PIR S 735 (1898) est dépassée. En dernier lieu, B. Dobson, *Die Primipilares*, Bonn 1978, n° 105, p. 224-25, ainsi que p. 96-97.

<sup>17</sup> PIR<sup>2</sup> A 45. A. Passerini, *Le coorti pretorie* 297.

<sup>18</sup> Cassius Dio 69, 1, 2; HA, Hadr. 1, 4 et 9, 3, cf. H.-G. Pflaum, *HA Coll.* 1968/1969, Bonn 1970, 174.

<sup>19</sup> HA, Hadr. 9, 6 et 5, 9 (pour le transfert des cendres de Trajan), cf. R. Syme, *JRS* 70, 1980, 67 (= *Roman Papers III* 1281-1282).

<sup>20</sup> HA, Hadr. 9, 3, cf. H.-G. Pflaum, *HAColl.* 1968/1969, 175; HA, Hadr. 5, 5, cf. H.-G. Pflaum, *HAColl.* 1968/1969, 177.

<sup>21</sup> HA, Hadr. 8, 7; 9, 4 et 15, 2, cf. H.-G. Pflaum, *HAColl.* 1968/1969, 179; cf. infra p. 7 avec note 48 et suiv.

<sup>22</sup> Pour le maintien de la date traditionnelle du renvoi de P. Acilius Attianus et de Ser. Sulpicius Similis (119 ap. J.-C.) et de leur remplacement par Septicius Clarus et Marcius Turbo, voir G. Alföldy, *Marcius Turbo, Septicius Clarus*, *Sueton und die Historia Augusta*, *ZPE* 36, 1979, 233-253 avec rappel de la bibliographie antérieure; cf. aussi R. Syme, *Guard Prefects*, *JRS* 70, 1980, 68 (= *Roman Papers III* 1282-1283) et *Idem*, *HA Papers*, Oxford 1983, 172-175.

<sup>23</sup> A. Stein, *Hermes* 53, 1918, 432 et n. 1 en traite furtivement. R. Syme, *JRS* 70, 1980, 79 (= *Roman Papers III* 1300 note 157) est tout aussi allusif. M. Durry, *Les cohortes prétoriennes*, Paris 1938, ne semble pas en tenir compte: pour lui (*ibid.*, p. 180 et n. 4) il s'agit d'un "préfet sans histoire".

Il s'agit d'une plaque de marbre blanc, "brisée de tous côtés" selon le premier éditeur,<sup>24</sup> découverte proximité de la basilique byzantine de Dermech à Carthage, qui entra dans les collections du Musée Alaoui, à présent Musée du Bardo. Elle fut publiée par P.Gauckler:

SIMIL  
flAMEN·Perpetuus  
BELLO·R  
RAEFATO

Après révision d'A.Merlin, elle fut par la suite insérée par H.Dessau dans le second supplément du CIL VIII:<sup>25</sup>

SIMIL  
flAMEN P  
BELLO·RA  
RAEF·AEG

A la ligne 2 (A et P), à la ligne 3 (A), à la ligne 4 (G), quelques lettres n'apparaissent que de façon incomplète, car la pierre était cassée. Mais par rapport la première édition le texte présentait des différences sensibles et de réelles améliorations. A la ligne 2 disparaissait le point séparatif entre le mot [fl]AMEN et la lettre suivante, considérée comme le début d'un autre mot. De même, à la ligne 4, la charge de praef.Aeg. était bien identifiée et permettait d'établir un rapprochement sûr avec la documentation égyptienne sur le préfet Similis.<sup>26</sup> Dans un bref commentaire qui accompagnait son édition, H.Dessau fixait le cadre des commentaires ultérieurs: l'identification avec le préfet d'Egypte Sulpicius Similis, l'exercice par ce fonctionnaire équestre d'un sacerdoce mineur réservé aux membres du second ordre, celui de flamen Palatualis.<sup>27</sup> Une seule difficulté subsistait: la ligne 3, les lettres RA semblaient difficiles à interpréter; selon une suggestion de Regling, H.Dessau proposait de restituer l'adjectif Ra[etico]. Comme toutefois

---

<sup>24</sup> P.Gauckler, BCTHS 1901,137, n° 56 (simple mention dans AE 1901 p.31, sans texte).

<sup>25</sup> CIL VIII 24587 (p.2467) : "contulit Merlin".

<sup>26</sup> C'est dans son article de *Hermes* 53,1918,431, que l'excellent connaisseur qu'était Arthur Stein établit la dénomination exacte du personnage (avec n.1: révision de P.Oxy. 237) d'après l'inscription de Nubie, SB 3319 (29 mars 111), dont un second exemplaire, presque parallèle, est publié par G.Geraci, Dehmit, Rome 1973,69-89 avec pl.22-23 (cf. J. et L.Robert, *Bull.* 1976,778). La dénomination complète du personnage pourrait être retrouvée dans IGR I 1148 = A.Bernand, *Pan du Désert* n° 79, p.207-216.

<sup>27</sup> Ce serait, si l'on pouvait conserver cette lecture, un témoignage précieux sur la survivance du flaminat de divinités mineures. Ces sacerdoxes avaient quasiment disparu à l'époque impériale. On a rapproché ce document du pontifex Palatualis connu par une inscription de Thysdrus (CIL VIII 10500): G.Wissowa dans J.Marquardt, *Le culte chez les Romains II*, Paris 1880,10 et note 2, mais le problème demeure fort délicat à régler: F.Grosso, *Atti della Acc. Nazionale dei Lincei, Rendiconti*, 8° s., 14,1959,265. On connaît aussi un flamen Vulcanalis (CIL VI 1628 = ILS 1456 = G.Geraci, *La collezione Di Bagno: le iscrizioni greche e latine*, Faenza 1975, n° 73,p.119-120).

ce bellum Raeticum n'était attesté nulle part ailleurs, E.Ritterling avait suggéré à Arthur Stein<sup>28</sup> qu'il convenait de se demander si R n'avait pas été lu á la place de P, car bello Pa [rthico] semblait plus vraisemblable et normal que bello Ra[etico). Ser.Sulpicius Similis aurait alors accompagné Trajan dans son expédition orientale et y aurait gagné ses décorations. Quoi qu'il en soit, A.Merlin enregistra scrupuleusement les acquis du travail d'Arthur Stein, y compris la suggestion d'un possible flaminat Pomonalis.<sup>29</sup>

Nous disposons à présent d'une nouvelle édition du document, accompagnée d'une photo d'excellente qualité, dans le Catalogue des inscriptions du Musée du Bardo.<sup>30</sup> Il s'agit d'une plaque de belles dimensions (0,42 x 0,36 x 0,04) qui laisse pressentir que le texte s'inscrivait dans un champ épigraphique assez important. La gravure en est soignée. Il s'agit d'une capitale bien dessinée, dont les dimensions décroissent peu à peu d'une ligne à l'autre. L'auteur, Mme Ben Abdallah, a établi le texte suivant:

```

--- Ser(vius) Sulpicius] Šimil[is ---
      --- fl] amen p(er)[p(etuus),   vel P[alaturalis,
                                      vel P[omonalis ---
      --- ] bello Pa[---
      --- P] raef(ectus) Aeg[gypti ---

```

L'inscription serait rédigée au nominatif. La révision montrerait aussi la justesse de la suggestion de E.Ritterling pour la lecture de la troisième ligne. Quant à la deuxième ligne, l'auteur, tout en conservant les hypothèses d'Arthur Stein (Palaturalis ou Pomonalis), réintroduisait la restitution de Gauckler qui avait été, entretemps, reprise par M.S.Bassignano.<sup>31</sup>

On hésitera toutefois à suivre l'avis de tous les éditeurs et commentateurs. On n'est point obligé, à la ligne 2, de lire deux mots dont le second ne serait représenté que par une lettre incomplète. Les lettres ont été gravées régulièrement, sans interruption de la mise en page et sans interponction. Rien ne vient indiquer un quelconque espacement entre la lettre M et ce que l'on a considéré comme la lettre P. On ne sait si P.Gauckler, entraîné par sa restitution de la fonction municipale de flamen perpetuus, n'avait pas imaginé que les deux mots qu'il créait devaient être fortement séparés par une interponction, ou si l'indication d'un point dans son édition ne résulterait pas d'une lecture hâtive. Mais déjà A.Merlin ne lisait plus ce point: toutefois, par une sorte d'inertie imposée par la première édition, il espaçait le mot flamen

<sup>28</sup> Dans A.Stein, *Hermes* 53,1918,432, note 1; B.Dobson, *Die Primipilares* 225.

<sup>29</sup> *ILTun.* 968 (p.172): L.2 [fl]amen p[...], peut-être p[alaturalis] ou p[omonalis]; 1.3, au lieu de RA, il faudrait pa[rthico], d'après Ritterling, ra[etico] n'est pas possible".

<sup>30</sup> Z.B. Ben Abdallah, *Catalogue des inscriptions latines païennes du Musée du Bardo*, Rome 1986,256-257, n° 15 (avec photographie).

<sup>31</sup> M.S.Bassignano, *Il flaminato nelle province romane dell'Africa*, Rome 1974,110, 114,117.

qu'il conservait et la lettre suivante. Mme Ben Abdallah a fait de même, mais en même temps elle a confirmé l'absence de point séparatif. C'est ce que nous assure notre collègue et ami A.Mahjoubi, qui s'est chargé de revoir la pierre avec le plus grand soin.<sup>32</sup> Mais la photo montre aussi qu'on n'est point obligé de lire la lettre P: ne subsiste qu'une haste, pouvant convenir aussi bien à N, ou R, ou I, ... ou T. A notre avis, plutôt que flamen Palatualis ou flamen Pomonalis, la lecture qui s'impose est celle du mot [ORN]AMENT[IS]: Servius Sulpicius Similis a donc été honoré d'ornements, consulaires ou pré-toriens, l'instar de plusieurs préfets ou hauts fonctionnaires équestres tout au long du Haut-Empire.<sup>33</sup> Déjà Séjan, préfet du prétoire, avait reçu les ornements prétoriens.<sup>34</sup> P.Graecinius Laco, préfet des vigiles en 31, avait reçu les ornements questoriens avant d'être honoré en 44 des ornements consulaires,<sup>35</sup> tandis que Q.Naevius Sutorius Macro recevait pour sa part les ornements prétoriens.<sup>36</sup> Sous Claude, Rufrius Crispinus, préfet du prétoire, avait été honoré des ornements consulaires.<sup>37</sup> Puis, sous Néron, Sex.Afranius Burrus<sup>38</sup> et Nymphidius Sabinus<sup>39</sup> reçurent la même distinction. Les ornements consulaires semblaient donc être devenus pour un préfet du prétoire la plus belle récompense de la fidélité politique. Toutefois les Flaviens n'avaient point été aussi prodigues des plus grands honneurs. Sous Vespasien, le préfet du prétoire Arrius Varus ne reçut que les ornements prétoriens,<sup>40</sup> comme Cornelius Fuscus qui avait participé brillamment aux succès militaires du nouveau prince. Enfin, sous Nerva, Cn.Octavius Titinius Capito, qui était procureur responsable de la correspondance et ne devint préfet des vigiles qu'au début du règne de Trajan, reçut aussi les ornements prétoriens.<sup>41</sup>

Cependant de cette rapide liste il ressort assez clairement qu'on ne peut

---

<sup>32</sup> Qu'il nous soit permis de remercier ici notre ami pour la précision de ses observations.

<sup>33</sup> B.Rémy, *Ornati et ornamenta quaestoria, praetoria et consularia sous le Haut-Empire romain*, REA 78-79, 1976-1977, 160-198. Sur la question voir déjà M.Durry, *Cohortes prétorienne* 176-179.

<sup>34</sup> Cassius Dio 57,19,7.

<sup>35</sup> Cassius Dio 60,23,3.

<sup>36</sup> Cassius Dio 58,12,7.

<sup>37</sup> Tacite, Ann. 11, 4 et 16, 17. Sous Claude aussi, les ornements pré-toriens furent conférés à C.Iulius Aquila (Tacite, Ann.12, 71) et les ornements consulaires à Iunius Cilo (Tacite, Ann.12, 21, cf. Suétone, Claud. 24), tandis que Narcisse recevait les ornements questoriens (Suétone, Claude 28; Tacite, Ann. 12,38) et Pallas les ornements prétoriens (Tacite, Ann. 12, 53; Pline, Hist. nat. 35, 18, 20, 1).

<sup>38</sup> CIL XII 5842 (= ILS 1321); H.-G.Pflaum, *Les fastes de la province de Narbonnaise*, Paris 1971,198-199.

<sup>39</sup> Tacite, Ann. 15, 72.

<sup>40</sup> Tacite, Hist. 4,4.

<sup>41</sup> CIL VI 798 (= ILS 1448); AE 1934, 154; H.-G.Pflaum, *Carrières n° 60*, p.143-145.



toujours connaître les circonstances exactes qui provoquèrent la collation des ornements consulaires ou prétoriens au profit des hauts fonctionnaires équestres. Pourtant, on le sait en deux cas au moins, et pour des princes prodigues de ces marques d'honneur: P.Graecinius Laco fut honoré ainsi au retour de Claude de son expédition britannique<sup>42</sup> et Nymphidius Sabinus reçut, sous cette forme, le prix de sa fidélité à Néron, lors de la découverte - et de la répression - de la conjuration de Pison.<sup>43</sup>

On pourrait être tenté de n'accorder Similis que les ornements prétoriens, conformément aux règles que semblent avoir suivies les Flaviens. Pourtant il est difficile de distinguer son cas de celui de P.Acilius Attianus, qui reçut les ornements consulaires au début du règne d'Hadrien.<sup>44</sup> Le sort des deux hommes, collègues dans la préfecture du prétoire, dut se ressembler pour tout ce qui touche les marques d'honneur ou de dignité: si les renseignements dont nous disposons sur la carrière d'Attianus peuvent éclairer quelque peu celle de Similis, vice-versa l'inscription de Carthage peut aider à comprendre certains aspects de la fin de la carrière d'Attianus, connus seulement par les sources littéraires.

Au début de son règne, vraisemblablement, Hadrien récompensa les hommes qui lui avaient assuré l'autorité impériale. Ce prince renouait ainsi avec une tradition que les Flaviens avaient quelque peu altérée en n'accordant que les ornements prétoriens leurs favoris de l'ordre équestre.<sup>45</sup> Les honneurs des deux préfets du prétoire de Trajan, témoins de l'avènement d'Hadrien,

---

<sup>42</sup> Cassius Dio, 60,23,3. A son retour de Bretagne, Claude prodigua les récompenses à ceux qui l'avaient accompagné: cf. Suétone, Claude 17,5 et Cassius Dio 60,22-23 pour les honneurs accordés surtout aux sénateurs. Pour les cavaliers il suffit de mentionner ici Ti.Claudius Balbillus (Forsch.Eph. III 42 (= AE 1924,78) et C.Sternilius Xenophon (Dittenberger, Syll.<sup>3</sup> 804), distingués en cette occasion.

<sup>43</sup> Les récompenses offertes aux fidèles du souverain furent aussi importantes que la répression féroce; cf. Tacite, Ann. 15,72 et W.Eck, Nero's Freigelassener Epaphroditus und die Aufdeckung der pisonischer Verschwörung, Historia 85,1978,381-384.

<sup>44</sup> HA, Hadr. 8,7: cum Attianum ex praefecto praetorii ornamentis consularibus praeditum faceret senatorem. Sur les ornements des préfets du prétoire au II<sup>e</sup> siècle et sur leur admission dans l'ordre sénatorial, quelques observations dans M.Durry, Les cohortes prétoriennes 176-181, mais surtout A. Chastagnol, Latusclavus et adlectio, l'accès des hommes nouveaux au Sénat romain sous le Haut-Empire, RHD 53,1975,375-394, ainsi que Idem, L'Histoire Auguste et le rang des préfets du prétoire, dans Recherches sur l'Histoire Auguste, Bonn 1970,39-68, et enfin Idem, Latus clavus et adlectio dans l'Histoire Auguste, HAColl. 1975/1976, Bonn 1978,107-131. Pour le contexte relatif à Attianus, R.Syme, JRS 70,1980,67-69 (= Roman Papers III 1280-1282) et Idem, HA Papers 170-172.

<sup>45</sup> On ne sait si Sex.Attius Suburanus, préfet du prétoire au début du règne de Trajan, fut honoré d'ornements avant d'accéder au sénat puis de recevoir le consulat suffect en 101 ap. J.-C., lui-même suivi, peu après, en 105, du consulat ordinaire: PIR<sup>2</sup> A 1366; H.-G.Pflaum, Carrières n° 56, p.128-136. Son cas est comparable à celui de L.Iulius Ursus, préfet du prétoire en 83-84, puis admis dans le Sénat et honoré du consulat suffect en 84 par Domitien: A. Chastagnol, RHD 53,1975,391. Ces deux personnages auraient donc bénéficié d'une adlectio inter praetorios.

préfigurent donc ce que fut le sort des grands préfets du prétoire du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.<sup>46</sup>

Nous pouvons donc à présent proposer une restitution de la ligne 2, en posant comme préalable qu'il n'est plus nécessaire de conserver le nominatif, puisque disparaît le mot *flamen*. Nous sommes en présence d'un texte honorifique, rédigé comme il se doit au datif.<sup>47</sup> On observera aussi que la ligne 1 était réservée tout entière à l'inscription du nom du personnage. Si l'on restitue une dénomination complète, avec filiation et tribu, soit [Ser(vio) Sulpicio Ser(vi) f(ilio) (tribu: 3 ou 4 lettres)] Simil[i], nous parvenons à un total de 24 ou 25 lettres, un peu plus même si, comme il arrive souvent, le mot *filio* n'est pas abrégé à l'extrême. Les lettres, régulièrement espacées, devaient constituer une ligne inscrite légèrement en retrait par rapport aux autres. Comme on le verra par rapprochement avec la longueur qu'il convient d'accorder aux autres lignes, la proposition que nous faisons n'est pas invraisemblable.

Il convient de prendre modèle sur les autres inscriptions relatives aux préfets du prétoire ayant reçu l'honneur de tels ornements. Nous disposons de quatre textes:

1) L'inscription de Vaison, correspondant au cursus de Burrus, rédigé en ordre direct, lorsque ce personnage était encore en activité:

Vasiens(es) Voc(ontiorum) patrono, Sex(to) Afranio Sex(ti) f(ilio) Volt(inia) Burro, trib(un)o mil(itum), proc(uratori) Augustae, proc(uratori) Ti(beri) Caesar(is), proc(uratori) divi Claudi, praef(ecto) prafe]tori, ornam[ent]is consular(ibus) (CIL XII 5842 ILS 1321)

2) L'inscription de Firmo du Picenum, dédiée M.Gavius Maximus:

M(arco) Gaviu M(arci) f(ilio) Palat(ina) Maximo, praef(ecto) praet(orio), consularibus ornamentis ornato, Ti(berius) Claudius Firmus p(rimus)p(ilus), ex cornicular(io) ipsius, l(ocus) d(atu)s d(ecreto) d(ecurionum) (CIL IX 5358 = ILS 1325).

3) L'inscription "ligorienne" de Rome, réhabilitée par Chr.Hülsem et désormais acceptée:

[T(ito)] Furio L(ucii) f(ilio) Pal(atina) Victorifno], praef(ecto) praet(orio) Imperator[um M(arci) Antonini et L(ucii) Veri Augg(ustorum), consularibus] o[rna]m[en]t[is] honorato et [ob victoriam] Parthicam [M(arci)

---

<sup>46</sup> Ainsi, dans la documentation épigraphique, le fossé qui existait entre Afranius Burrus et Gavius Maximus, comme le relevait R.Syme, JRS 70,1980,176 (= Roman Papers III, 1295), se réduit quelque peu. En plus de M.Gavius Maximus (en dernier, H.-G.Pflaum, *Carrières*, n° 105 bis et 211; *Idem, Carrières, Suppl.* Paris 1982, 32-33) nous connaissons le cas de C.Tattius Maximus, honoré des ornements consulaires sous Antonin le Pieux (HA, Ant. Pius 10,6) et ceux de quelques autres sous Marc Aurèle.

<sup>47</sup> Comme le sont les autres inscriptions honorifiques pour Q.Marcus Turbo (ILAfr. 421 = Z.B. Ben Abdallah, Catalogue n° 439) et pour M.Petronius Mamertinus (ILTun. 127 = Z.B. Ben Abdallah, Catalogue n° 487) qui proviennent d'Afrique.

Aureli Antonini] et [L(ucii) Verfi Augg(ustorum)] coron(a) murali vallari [aurea] hast[is] pur[i]s I[III] vexillis obsidionali[b]u[s] IIII donato, [praef(ecto)] Aegypti, etc... (CIL V 648\* VI 1937\* XIV 440\*, cf. Chr. Hülsen, *Ausonia* 2,1907,71 ILS 9002).

4) L'inscription de Rome dédiée M.Bassaeus Rufus:

M(arco) Bassaeo M(arci) f(ilio) St[el(latina)] Rufo, pr(aefecto) pr(aetorio) [im]peratorum M(arci) Aureli Antonini et L(ucii) Aureli Veri et L(ucii) Aureli Cornmodi Augg(ustorum), [c]onsularibus ornamentis honorato [e]t ob victoriam Germanicam et Sarmatica(m) [A]ntonini et Comodi Augg(ustorum) corona [m]urali vallari aurea hastis puns IIII [to]tidemque vexillis obsidionalibus [ab iisdem] donato, praef(ecto) Aegypti, etc. (CIL VI 1599 = ILS 1326).

Nous restituerons, de préférence: praef(ecto) praet(orio), consularibus ornamentis honorato. Le dernier mot doit être rejeté au début de la ligne suivante.<sup>48</sup> On peut penser que la fonction de préfet du prétoire est mentionnée en abrégé, comme l'est celle de préfet d'Egypte deux lignes plus bas.<sup>49</sup> Cela correspond à une restitution de 32 lettres, peut-être un peu moins si le mot consularibus est légèrement abrégé. Rappelons que l'on pouvait envisager, à la ligne 1, où les lettres sont de taille plus grande, 24 ou 25 lettres au moins.

Quelle que soit la formulation exacte de ces lignes, il est impossible d'insérer une quelconque mention de l'adlectio in amplissimum ordinem,<sup>50</sup> dont il aurait pu bénéficier lorsqu'il rendit sa charge. On n'en conclura pas que les avantages qu'avait reçus Attianus ne lui auraient pas été octroyés, mais plutôt que l'inscription de Carthage fut gravée lorsqu'il était encore en fonction, comme collègue de ce dernier, entre la fin du règne de Trajan et le moment où ils durent ensemble céder la place à d'autres préfets. Cette interprétation donne alors quelque poids supplémentaire aux conclusions qu'avait dégagées A.Chastagnol du passage de l'Histoire Auguste sur l'élévation de P.Acilius Attianus la dignité sénatoriale.<sup>51</sup> Distinguant son cas des exemples antérieurs se rapportant à L.Iulius Ursus et Sex.Attius Suburanus, qui obtinrent le consulat suffect dès qu'ils eurent quitté la préfecture du prétoire, il estime que pour Attianus les choses se passèrent d'une façon

---

<sup>48</sup> Le formulaire qui a notre préférence est celui du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. Au I<sup>er</sup> s., pour Graecinius Laco (CIL IX 1125 = ILS 1335) et pour Sex.Afranius Burrus (CIL XII 5842 = ILS 1321) on trouve la formule ornamentis consularibus tout simplement.

<sup>49</sup> Rappelons que la plupart des restitutions ne le sont qu'exempli gratia. L'important est de déterminer quel fut le contenu de ces premières lignes et de restituer de la façon la plus vraisemblable les importantes lacunes qui existent.

<sup>50</sup> Sur les formules définissant l'adlectio, A.Chastagnol, *RHD* 53,1975, 376-380.

<sup>51</sup> A.Chastagnol, *RHD* 53,1975,391-392; Idem, *Recherches* 61-62; Idem, *HA Coll.* 1975/1976,123-127.

différente: "il reçut naturellement les ornements consulaires, puis fut introduit dans l'assemblée, probablement par une *adlectio inter praetorios*". Dans les deux cas précédents, le prince voulait manifestement que la carrière de ces hommes puisse se poursuivre et que l'honneur du consulat renforce leur situation sociale en même temps que celle de leur famille.<sup>52</sup> En revanche, pour Attianus, comme plus tard pour Taruttienus Paternus sous Commode,<sup>53</sup> le prince voulait que la promotion honorable rende plus supportable une disgrâce. Il s'agissait alors d'une véritable mise à l'écart du service actif, mais avec des formes et des compensations: Paternus fut inscrit parmi les consulaires.<sup>54</sup> Quoiqu'il en soit, A.Chastagnol distinguait nettement les deux moments, car les ornements, quels qu'ils soient, ne donnaient pas droit de siéger à l'assemblée sénatoriale,<sup>55</sup> ni ne donnaient un rang dans la hiérarchie de l'ordre: or ces deux avantages, et la position sociale qui en découlait étaient très importants, surtout si l'on pouvait être admis parmi les consulaires ou accéder, peu après l'*adlectio inter praetorios*, à ce rang prestigieux et envié. Pourtant on entendait parfois le texte de l'Histoire Auguste d'une autre façon, qui laisse supposer que l'octroi des ornements et la mise à l'écart du service équestre auraient coïncidé dans le cas de P.Acilius Attianus et que l'honneur factice attribué au préfet du prétoire lui aurait permis d'entrer dans le Sénat.<sup>56</sup> Pourtant, peut-on observer, Cassius Dio relatant l'accumulation des honneurs sur la personne de Plautien, prend bien soin de distinguer une première étape qui consistait en l'honneur des ornements consulaires et une étape postérieure qui correspondait à l'entrée dans le Sénat, suivie à très brève échéance du consulat ordinaire de 203 ap. J.-C.<sup>57</sup> Il y a dans son cas deux innovations, mais elles résident dans le fait que Plautien n'avait point dû renoncer à sa charge de préfet du prétoire et que Septime Sévère avait déclaré, lors du consulat de 205, que les ornements consulaires, acquis précédemment, vaudraient pour l'exercice d'un consulat *suffect* véri-

---

<sup>52</sup> Sur la dignité sénatoriale, A.Chastagnol, MEFRA 85,1973,606-607; Idem, HAColl. 1975/1976,130-131.

<sup>53</sup> HA, Comm. 4,7; A.Chastagnol, RHD 53,1975,392; Idem, Recherches 62; Idem, HAColl. 1975/1976, 126. Sur le personnage, H.-G.Pflaum, Carrières n° 172, p.420-422 et Idem, HAColl. 1970,204-205.

<sup>54</sup> Cassius Dio 75, 5,1. C'est la première attestation de l'*adlectio inter consulares*: A.Chastagnol, HAColl. 1975-1976, 117.

<sup>55</sup> A.Chastagnol, Recherches 40.

<sup>56</sup> Comme le fait remarquer R.Syme, JRS 70,1980,76 (= Roman Papers III 1296), c'est le cas de la traduction Magie (Coll. Loeb, I, p.27): "and when he removed Attianus from the post of prefect of the guard and created him a senator with consular honours..."

<sup>57</sup> Cassius Dio, 46, 46, 4: *Ἐουῆρος γὰρ αὐτοκράτωρ πρῶτος Πλαυτιανὸν ὑπατικάς τιμαῖς τιμήσας, καὶ μετὰ τοῦτο ἔς τε τὸ βουλευτικὸν ἐσαγαγὼν καὶ ὑπατὸν ἀποδείξας, ὡς καὶ δεῦτερον ὑπατεύσαντα ἀνεκήρυξεν* etc.... : A.Chastagnol, Recherches 43-44 et 63; Idem, RHD 53,1975,392-393; Idem, HAColl. 1975/1976, 126-127.

table.<sup>58</sup> En réalité, comme le texte de Dion, l'inscription de Carthage viendrait confirmer qu'il faut nettement distinguer les deux types d'honneurs. Similis aurait reçu au cours de l'exercice de la préfecture du prétoire les ornements consulaires, en même temps qu'Attianus, - et l'inscription se place après l'octroi de cet honneur,<sup>59</sup> puis, si l'on peut penser que les deux carrières suivirent toujours le même cours, se serait ajoutée, sous la forme de l'adlectio inter praetorios l'entrée dans le Sénat qui lui attribuait un rang précis et une dignité nouvelle.<sup>60</sup> Que Similis en ait profité pour participer aux séances ou qu'il ait voulu jouir de l'otium bien mérité importe peu.<sup>61</sup> Même si dans ce débat sur la valeur des ornamenta l'inscription de Carthage n'apporte pas des renseignements irréfutables, elle y trouve une place estimable et renforce l'interprétation soutenue par A.Chastagnol du passage de la Vita Hadriani sur la disgrâce d'Attianus.

Comparé ce renseignement précieux sur les ornamenta de Similis, le reste de l'inscription paraît plus banal. En tout cas la révision de Mme Ben Abdallah montre la justesse de la correction qu'avait suggérée E.Ritterling. A.Mahjoubi qui a revu la pierre nous fait savoir que le trait oblique, visible sur la photographie, correspond plutôt à une éraflure. La lecture Πα[rthico] convient donc parfaitement. Servius Sulpicius Similis a reçu au cours de la guerre parthique de Trajan des décorations militaires: on l'ajoutera la liste des préfets du prétoire du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. qui, en tant que tels, s'illustrèrent la guerre.<sup>62</sup> Comme Attianus, il avait donc participé à

---

<sup>58</sup> Pour l'exercice du consulat ordinaire durant la préfecture du prétoire il faut attendre L.Petronius Taurus Volusianus sous Gallien pour trouver un cas comparable: A.Chastagnol, Recherches 50-51 et p.67. Pour l'assimilation des ornamenta consularia à un véritable consulat, il faut se référer peut-être au cas de Q.Maecius Laetus (A.Chastagnol, Recherches, p.43 et p.63), mais surtout à celui d'Oclatinius Adventus (A.Chastagnol, Recherches 42-43 et 64 sur Cassius Dio 79, 13, 1).

<sup>59</sup> C'est pour cela que l'on peut supposer que nous n'avons pas, peut-être, tous les renseignements sur la fin de la carrière de préfets comme Claudius Livianus ou Marcius Turbo: les hommages qu'ils reçurent, tels qu'ils sont connus par l'épigraphie, n'indiquent pas qu'ils aient reçu les ornements prétoriens ou consulaires (CIL VI 1604 = ILS 1323; CIL III 1462 ILS 1324 et ILAfr. 421 = Z.B. Ben Abdallah, Catalogue n° 439), mais on ignore à quel moment dans l'exercice de la préfecture du prétoire il convient de les placer. En revanche, dans le cas de P.Acilius Attianus, l'inscription de Rome qui le mentionne simplement comme préfet du prétoire (ILS 8999) doit se placer dans la première partie de sa préfecture. Il est difficile d'admettre que son collègue Similis aurait seul reçu les ornements consulaires dans un premier temps.

<sup>60</sup> En la matière, le rapprochement avec ce que l'on sait de la promotion de Tarrutienus Paternus est éclairant: cf. supra p. 10 et notes 53 et 54.

<sup>61</sup> Cassius Dio 69, 19, 2: μόλις τε ἀμφοτεῖς ἐν ἀγρῶ ἥκυρος ἐπτά ἔτη τὰ λοιπὰ τοῦ βίου διήγαγε.

<sup>62</sup> On le rangera donc à côté de T.Furius Victorinus et de M.Bassaeus Rufus, dont les inscriptions ont été examinées plus haut. Voir aussi infra, note 71, et, pour les décorations militaires des préfets du prétoire V.Max-

l'expédition orientale de l'empereur conquérant.<sup>63</sup>

Le formulaire qu'il convient d'insérer aux lignes 3 et 4 est celui qui place en premier lieu la mention des dons (donis donato ou donis militaribus donato) et qui la fait suivre d'abord de l'indication de la guerre ou de l'expédition (ici: bello Parthico) puis du nom du prince qui a gratifié le personnage (ici: a divo Traiano Parthico, ou bien a divo Traiano Augusto:<sup>64</sup> la formule [donis donato] bello Pa[r/thico, ajoutée à la ligne 3 au qualificatif honorato fournit 27 signes; opter pour la formule donis militaribus donato et supposer qu'au lieu dlhonorato aurait été employé le participe ornato donne 36 lettres ou quelques lettres de moins si un mot a été abrégé. La première solution est peut-être la bonne. Mais n'oublions pas que ces restitutions très longues ne peuvent être envisagées qu'exempli gratia.<sup>65</sup>

Même si nous manquent encore des éléments sur les étapes de sa carrière précédant la préfecture de l'annone,<sup>66</sup> nous en savons quand même davantage sur les dernières fonctions qu'exerça Servius Sulpicius Similis. Ce personnage, que l'on pouvait considérer comme falot et effacé,<sup>67</sup> prend un peu plus de

field, *The Military Decorations of the Roman Army*, Londres, 1981, p.206. On se demandera si P.Acilius Attianus n'obtint pas également les décorations militaires.

<sup>63</sup> D'un avis différent R.Syme, *Biographers of the Caesars*, Mus.Helv.37, 1980,113 (= *Roman Papers III*, p.1259) et Idem, *The Travels of Suetonius Tranquillus*, *Hermes*, 109,1981,110 (= *Roman Papers III*, p.1342).

<sup>64</sup> Cette disposition du formulaire apparaît plusieurs fois sous Trajan et sous Hadrien: ILS 1029 (expeditione Dacica), 1350 (exped. Dac.) 2665 (ob triumphos belli Dacici), 2726 (expeditione Parthica). On la trouve aussi un peu plus tard au II<sup>e</sup> siècle: ILS 1094 (bello Armeniaco et Parthico), 1097 (bello Armen. et Parth.), etc... Quant au nom du prince défunt, on peut hésiter entre le surnom Parthicus et le surnom Augustus: voir A.Chastagnol, Un chapitre négligé de l'épigraphie latine: la titulature des empereurs morts, REL 62,1984,275-287, partic. 276-278. - On rapprochera ce texte d'une inscription de Tibur (CIL XIV 4243 = Inscr. Ital. IV 150 et add.) qui se rapporte à Q.Marcus Turbo: [Q(uito)] Marcio [Q(uiti f(ilio) Trom(entina)] Turb(oni) Fro]ntoni Pub[licio Severo, p(rimo)p(ilo) bi]s donis do[nato bello Parth]ico ---.Elle pourrait présenter les dona militaria sur le même modèle.

<sup>65</sup> Il semble que l'on doive opter pour des restitutions ne dépassant pas, aux lignes 2-4, 30 signes: praef. praet., consular. (ou consularib.) ornamentis / honorato, donis donato bello Par/thico a divo Traiano Aug., praef. Aeg.

<sup>66</sup> Les renseignements sur les débuts de sa carrière sont minces et difficiles interpréter. Cassius Dio 69, 19, 1 indique qu'il était familier de Trajan alors qu'il n'était que centurion. Une ascension si rapide est toutefois surprenante, qui l'aurait fait, en peu d'années, parvenir aux grandes préfectures. A.Stein, *Präfekten* 55, se demande s'il n'était pas déjà primipilaris. B.Dobson, *Primipilares* 224-225 essaie de minimiser le problème, mais il faut observer qu'une comparaison avec Aeternius Fronto est difficile à soutenir de façon rigoureuse, car celui-ci était déjà praefectus castrorum en Egypte en 70 ap. J.-C., et avait donc exercé antérieurement le tribunat du prétoire (B.Dobson, *Primipilares* n° 88, p.211-212). La question demeure ouverte. Voir aussi sur les problèmes d'avancement B.Dobson, *Primipilares* 110-112.

<sup>67</sup> Voir supra n.23. R.Syme, JRS 70, 1980, 67 (*Roman Papers III* 1281): "a character of lesser relief"; ibidem 68 (*Roman Papers III* 1282) : "blameless".

relief et de consistance. D'abord on observera qu'il était demeuré en fonctions près de seize années dans les grandes préfetures: on pourrait en faire un exemple de la relative stabilité du haut personnel impérial sous Trajan, puisque les autres préfets d'Egypte ou les autres préfets de l'annone, et même le seul préfet des vigiles connu,<sup>68</sup> exercèrent chacune de leurs charges durant une assez longue période.

L'Histoire Auguste le cite, comme bon nombre de préfets du prétoire du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., mais de façon très allusive, sans développement particulier ni commentaire précis. Toutefois Similis n'est pas le seul dans cette galerie de portraits sommaires: il accompagne Claudius Livianus,<sup>69</sup> Tattius Maximus,<sup>70</sup> Furius Victorinus,<sup>71</sup> si l'on considère la période antérieure à Commode. En revanche d'autres collègues, plus mêlés à la chronique scandaleuse de la cour, reçurent quelques mots ou furent cités en plusieurs passages, tels Septicius Clarus<sup>72</sup> ou Sex.Cornelius Repentinus.<sup>73</sup> Quelques-uns même, dont l'histoire pouvait se prêter à des considérations moralisantes sur l'ingratitude des hommes ou les "risques du métier", tel P.Acilius Attianus,<sup>74</sup> apparurent plus souvent encore. Mais il en est aussi qui furent oubliés, et dont la carrière n'est connue que par des inscriptions.<sup>75</sup> Similis n'est pas de ceux-là, même si l'on peut penser qu'il n'est nommé qu'accidentellement, à la suite de son collègue Attianus. D'ailleurs Cassius Dio, dans un long passage sur les amis d'Hadrien<sup>76</sup> montre qu'il

---

<sup>68</sup> Q.Rammius Martialis est connu comme préfet des vigiles en 111 (CIL VI 222 = ILS 2161) et 113 (CIL VI 221 = ILS 2160) puis comme préfet d'Egypte entre août 117 et avril 119 (G.Bastianini, ZPE 17,1975,283; Idem, ZPE 38, 1980,81) sans qu'il soit passé par la préfecture de l'annone. Il a donc été au moins six ans en charge des vigiles. Il aurait pu remplacer à leur tête P.Acilius Attianus quand ce dernier devint préfet du prétoire. Dans un sens différent pour la promotion d'Attianus, R.Syme JRS 70,1980,67 (= Roman Papers III 1280-1281) qui prolonge la préfecture de Claudius Livianus jusqu'à l'époque de la guerre parthique. Q.Rammius Martialis fut remplacé en Egypte par T.Haterius Nepos, soit en 119 soit au début de 120 (il y a une assez grande lacune dans la documentation): sur l'interprétation de ce changement R.Syme, JRS 70,1980,72-73 (= Roman Papers III 1290). La date coïncide avec la date habituelle laquelle l'on place le remplacement d'Attianus et de Similis par Septicius Clarus et Q.Marcus Turbo: cf. supra note 22.

<sup>69</sup> HA, Hadr. 4,3; PIR<sup>2</sup> C 913; H.-G.Pflaum, HAcoll. 1968/1969, 176.

<sup>70</sup> HA, Ant.Pius 8,7; H.-G.Pflaum, Carrières n° 138, 325-326; B.Dobson, Primpilares n° 129, 250-251.

<sup>71</sup> HA, Ant.Pius 10,6, et M.Ant. 14,5; PIR<sup>2</sup> F 584; H.-G.Pflaum, Carrières n° 139, p.326-331.

<sup>72</sup> HA, Hadr. 9,5, 11,3 et 15,2; H.-G.Pflaum, HAcoll. 1968/1969, 179.

<sup>73</sup> HA, Ant.Pius 8,7; PIR<sup>2</sup> C 1428; H.-G.Pflaum, HAcoll. 1964/1965,146. Sur sa carrière, G.Camodeca, Puteoli. Studi di storia antica, Naples 1979, 41-76 (= ZPE 43,1981,53-56) et E.Birley, HAcoll. 1982/1983, Bonn 1985,69-73.

<sup>74</sup> Voir supra p. 3 et notes 17 21.

<sup>75</sup> Pour la période envisagée, citons M.Petronius Mamertinus (A.Passerini, Coorti pretorie, 300; RE XIX col.1217-1219), T.Flavius Constans (H.-G.Pflaum, Carrières n°149, 349-352), M.Bassaeus Rufus (H.-G.Pflaum, Carrières n° 162, 389-393), M.Macrinus Vindex (H.-G.Pflaum, Carrières n° 161, 388-389).

<sup>76</sup> Cassius Dio 69, 19, 1.

avait honoré la fonction qui lui avait été confiée par un zèle de tous les instants qui prenait une valeur exemplaire.<sup>77</sup>

Il ne s'agit donc pas d'un médiocre. L'inscription de Carthage montre qu'il était capable de s'adapter à toutes les situations, militaires, politiques ou administratives et qu'il était apte à réaliser toutes les missions qu'impliquait le gouvernement de l'Empire. N'est-ce pas, avec la fidélité, la principale qualité que pouvait exiger le prince de ses plus grands serviteurs?

Université de Paris I  
C.N.R.S. - Paris

M. Christol  
S. Demougin

---

<sup>77</sup> Le passage est à rapprocher de Cassius Dio 69, 18, 1-4 (sur Q.Marcus Turbo). Ce zèle se comprend dans le cadre des obligations de l'*amicus principis* (Pline, Pan. 86-87).